



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026



Réservé à l'administration		NOM :	PRÉNOM :
Pièces fournies		FORMATION :	
		À tout moment, une vérification aléatoire des documents originaux peut être réalisée. Les pièces en gras sont bloquantes : la carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement à la complétude du dossier. L'inscription administrative sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité	
OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION Pour les autorisés à s'inscrire via la procédure Passerelle (hors Formation Continue) ou une 1ère inscription à l'Université de Montpellier	
☐	☐	Carte Nationale d'Identité recto-verso ou justificatif d'identité (France Identité) à usage exclusif inscription / Passeport (en cours de validité)	
☐	☐	Titre de séjour ou récépissé de demande (<i>en cours de validité</i>) (titre de séjour à fournir à la scolarité dès réception)	
☐	☐	Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (<i>formulaire à télécharger sur le site internet</i>)	
☐	☐	Attestation nominative CVEC 2025-2026	
☐	☐	1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos	
☐	☐	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile (<i>formulaire à télécharger sur le site internet</i>)	
☐	☐	Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)	
☐	☐	La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983)	
☐	☐	Si vous vous inscrivez en 2ème année d'un cursus santé, l'attestation de visite médicale et de vaccination du Service Commun de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé des étudiants	
☐	☐	Le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE.	
☐	☐	Si vous êtes étudiant(e) international(e), le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français)	
☐	☐	Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat	
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2025-2026 (<i>bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade</i>)	
☐	☐	Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM	
OUI	NON	RÉINSCRIPTION	
☐	☐	Titre de séjour ou récépissé de demande (<i>en cours de validité</i>) (titre de séjour à fournir à la scolarité dès réception)	
☐	☐	Attestation nominative CVEC 2025-2026	
☐	☐	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile (<i>formulaire à télécharger sur le site internet</i>)	
☐	☐	Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)	
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2025-2026 (<i>bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade</i>)	
☐	☐	Titre de paiement : Paiement en ligne par carte bancaire (paiement en 3 fois possible)	

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la [FAQ](https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription)
(<https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription>)

Dossier contrôlé par l'administration le

Signature de l'étudiant(e) :

Incomplet le :

Complet le

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.